

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2015

ADAPTATION DE LA PROCÉDURE PÉNALE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE - (N°
2937)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 4 QUATER

A l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de 10 % »,

les mots :

« dans la limite de 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.